



DECISION N° 61/16/CHPF/D

Portant délégation de signature à Mesdames Ouarda KRID, Carine DOMELIER, Nolwenn KAIHA et Messieurs Jean-Marc VONGUE, Philippe HURI, Jean SHAN PHANG au titre de la coordination des prélèvements

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTE
RENDU EXECUTOIRE

LE

03 NOV. 2016

Le directeur certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été publié le :

03 NOV. 2016

et déposé au Haut-commissariat de la République le :

03 NOV. 2016

Le directeur
(ou son
représentant),

Fourré Directeur
M. AVIO
Secrétaire général

Vu la délibération n°83-181/AT du 04/11/1983 modifiée relative à la création du centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°999/CM du 12/09/1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française, notamment ses articles 18 à 20 ;

Vu l'ordonnance no2008-1339 du 18 décembre 2008 relative à l'extension et à l'adaptation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna de dispositions portant sur la protection des droits des personnes en matière de santé ;

Vu le décret no2011-806 du 5 juillet 2011 portant extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna des dispositions réglementaires relatives au don et à l'utilisation d'organes, de tissus ou de cellules à des fins thérapeutiques ;

Vu la délibération n°2013-63/APF du 6 août 2013 portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française de la convention cadre de coopération établie entre la Polynésie française et l'Agence de la biomédecine ;

Vu la délibération n°2013-47/APF du 5 juillet 2013 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain ;

Vu l'arrêté n° 719/PR du 30 septembre 2009 autorisant le Centre hospitalier de la Polynésie française à mettre en œuvre l'activité de soins « greffe rénale » ;

Vu l'arrêté n° 1408 CM du 26 septembre 2016 portant nomination de M. René Caillet en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française;

Vu la décision n°87/13/CHPF/D du 22 août 2013 nommant Mme Ouarda KRID en qualité de médecin coordonnateur des prélèvements ;

DECIDE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux membres de l'équipe de coordination hospitalière, le Dr Ouarda KRID

(médecin coordonnateur), Mme Carine DOMELIER (infirmier de coordination), Mme Nolwenn KAIHA (infirmier de coordination) M. Jean-Marc VONGUE (infirmier de coordination), M. Philippe HURI (infirmier de coordination) et M. Jean SHAN PHANG (infirmier de coordination) à l'effet de signer, au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les demandes d'interrogation du registre national des refus de don d'organe avant tout prélèvement d'organe.

Article 2. - La décision n° 88/15/CHPF/D du 25 août 2016 est abrogée.

Article 3. - Le médecin coordonnateur des prélèvements et le secrétaire général du centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la vue du public et transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française, au président de la Polynésie française et à l'agence de la biomédecine.

Fait à Pirae, le 02 novembre 2016

M. René CAILLET
Directeur
CENTRE HOSPITALIER
de la POLYNÉSIE FRANÇAISE
PIRAE - TAHITI


René CAILLET